

Délibération n° 25- 29 du 9 décembre 2025

Demande de remises gracieuses

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le dossier de demande de remise gracieuse d'un montant de 13 359,80€.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 23
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025


La Rectrice de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Hélène INSEL

EXERCICE 2025

CROUS BRETAGNE

Dossiers de demande de remise gracieuse
Conseil d'Administration du 09 12 2025 - pour VOTE -

4161 - CONTENTIEUX CROUS

N° d'ordre	NOM et prénom des redevables	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrécouvrabilité
1		13 359,8 € (reste 2744,20 € du)	<p>Par courrier remis en main propre le 8 octobre 2025, le 21 mars 2025, M. XXX dépose un recours amiable de demande de révision de sa dette, suite à son occupation sans droit ni titre du 01/09/2024 au 02/05/2025 (soit 244 jours), en studio à la résidence Dorothy Vaughan.</p> <p>3 factures ont été émises correspondant à cette occupation non autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture n° 2025-400347 d'un montant de 8052 € (122 jours) - Facture n° 2025-400520 d'un montant de 5940 € (90 jours) - Facture n° 2025-400848 d'un montant de 2112 € (32 jours) <p>Montant total du pour l'occupation des 244 jours s'occupation sans droit ni titre = 16 104 €</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une situation personnelle particulière, - Du statut d'étudiant pendant l'occupation SDNT, - De l'acceptation d'attribution de logement, qui n'a pu aboutir car impossibilité de présenter une attestation d'assurance, - Que M. XXX a contacté à de multiples reprises le Crous Bretagne pour tenter de solutionner sa problématique <p>Il est proposé de réclamer, à M. XXX, le montant des loyers qui aurait été facturé en cas d'occupation régulière. Pour un studio à la résidence Dorothy Vaughan, le loyer mensuel 2024-2025 était de 340,19 €. M. XXX aurait payé 2744,20 € en cas d'occupation régulière, ce qui correspondant à une réduction de 13 359,80 €</p>
Total remises gracieuses pour vote		13 359,80 €	

Avis de l'Agent comptable: Avis favorable



David EGASSE